

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR L'OCCUPATION DES SALLES OU DES TERRAINS SPORTIFS

Salles omnisports - arts martiaux - gymnastique - polyvalente - multisports

1. Le Club - Ecole ou Société - se voit octroyer par contrat l'utilisation partielle ou totale d'un espace sportif, selon une grille horaire couvrant la saison ou un temps déterminé. Cette utilisation couvre également les vestiaires et douches si nécessaire.
2. Le contrat est renouvelable chaque saison, et n'entraîne pas une exclusivité dans la discipline sportive.
3. Le paiement des locations se fait au comptant, dans les huit jours de réception de la facture semestrielle et anticipativement. L'intérêt de retard est de 1% par mois - clause pénale 150 €
4. L'utilisation se fait sans aucune surveillance ni responsabilité du Centre Sportif et sans couverture d'assurance prise par celui-ci. Le Club est seul et totalement responsable de tout événement pouvant se produire du chef de n'importe qui et de n'importe quoi et survenant à ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre. Le Centre Sportif décline toute responsabilité sauf dol ou faute lourde de sa part. Le Club souscrita lui-même les assurances voulues et justifiera du paiement des primes. A cette fin, le Club devra stipuler dans chaque contrat d'assurance qu'il souscrit un abandon de recours à l'égard du Centre Sportif. Le Club utilisateur est également responsable de tous les actes de ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre, pouvant produire un dommage quelconque conformément aux articles 1382-1384 C.V.
5. Le Club pénétrera dans les installations en passant par le bureau d'accueil pour y prendre, contre remise de la carte d'identité ou d'agrément du responsable, la clé de la salle ou du vestiaire attribué. Une carte est réclamée par clé. Une clé vestiaire collectif perdue sera facturé 50 € au Club et une clé casier 13 €.
6. Le Club veillera à ne pénétrer dans les installations qu'à l'heure prévue, surtout si d'autres clients les utilisent dans la période précédente. De même, le Club veillera à quitter la salle à la fin de la prestation louée.
7. Pour la salle omnisports, il est entendu que la location horaire couvre, en fait, 50 minutes pour permettre la pose et la dépose des engins et filets, et que le Club fournira au préposé du Centre l'aide de ses membres pour activer l'opération.
8. Le Club est responsable du maintien en bon état de l'espace sportif, des installations et du matériel durant les utilisations. Il doit faire les vérifications utiles avant chaque utilisation et signaler sur le champ, à l'accueil, par écrit, les constatations anormales. Sans ce faire, le Club est présumé de les avoir reçus en parfait état de fonctionnement. Toute disparition, tout dommage constaté durant et après l'utilisation, tomberont à charge du Club au prix du remplacement ou remise en bon état.
9. Le Club veillera à éviter tout gaspillage d'électricité et d'eau durant les utilisations des douches.
10. Le Club veillera au comportement des personnes admises dans les lieux d'utilisation et du respect par elles des usages et bonnes mœurs qui conviennent. Il veillera à ce qu'on ne fume pas dans la salle et que les personnes soient munies de chaussures adéquates PROPRES pour pénétrer sur la surface du jeu.

11. Le Club veillera à interdire toute introduction dans l'espace sportif de verres ou bouteilles cassables.

12. Les Clubs doivent apporter leur pharmacie de premiers soins à chaque prestation.

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR L'OCCUPATION DE LA PISTE D'ATHLETISME, LES TERRAINS DE FOOT ET HOCKEY OU LES AUTRES ESPACES EXTERIEUR

Nos installations sont multidisciplinaires :

1. Le Club - Ecole ou Société - se voit octroyer par contrat l'utilisation partielle ou totale de la piste d'athlétisme, des terrains ou des espaces extérieurs selon une grille horaire couvrant la saison ou un temps déterminé. Cette utilisation couvre également les vestiaires et douches si nécessaire.

2. Le contrat est renouvelable chaque saison.

3. Le paiement des locations se fait au comptant, dans les huit jours de réception de la facture semestrielle, et anticipativement. L'intérêt de retard est de 1% par mois - clause pénale 123,95 €

4. L'utilisation se fait sans aucune surveillance ni responsabilité du Centre Sportif et sans couverture d'assurance prise par celui-ci. Le Club est seul et totalement responsable de tout événement pouvant se produire du chef de n'importe qui et de n'importe quoi et survenant à ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre. Le Centre Sportif décline toute responsabilité sauf dol ou faute lourde de sa part. Le Club souscrira lui-même les assurances voulues et justifiera du paiement des primes. A cette fin, le Club devra stipuler dans chaque contrat d'assurance qu'il souscrit un abandon de recours à l'égard du Centre Sportif. Le Club utilisateur est également responsable de tous les actes de ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre, pouvant produire un dommage quelconque conformément aux articles 1382-1384 C.V.

5. Le Club pénétrera dans les installations en passant par le bureau d'accueil pour y prendre, contre remise de la carte d'identité ou d'agrément du responsable, la clé du vestiaire attribué. Une carte est réclamée par clé. Une clé vestiaire collectif perdue sera facturée 37,18 € au Club.

6. Le Club veillera à ne pénétrer dans les installations qu'à l'heure prévue, surtout si d'autres clients les utilisent dans la période précédente. De même, le Club veillera à quitter la piste d'athlétisme, les terrains ou espaces extérieurs à la fin de la prestation louée.

7. Il est de l'intérêt de chaque utilisateur de préserver nos installations. C'est pourquoi le Club veillera, lors d'occupation d'espace, à ne laisser pénétrer quiconque n'étant pas autorisé à utiliser les installations sportives ni aucun utilisateur indésirable ou ne faisant pas l'objet d'une réservation.

8. Il est interdit de laisser pénétrer les animaux domestiques dans l'enceinte du Centre Sportif. Cette règle vaut également pour les spectateurs, parents et amis des sportifs.

9. Il est strictement interdit de laisser jouer les enfants sur les matelas de réception et dans les bacs à sable.

10. Le Club est responsable du maintien en bon état de l'espace sportif, des installations et du matériel durant les utilisations. Il doit faire les vérifications utiles avant chaque utilisation et signaler sur-le-champ, à l'accueil, par écrit, les constatations anormales. Sans ce faire, le Club est présumé de les avoir reçus en parfait état de fonctionnement. Toute disparition, tout dommage constaté durant et après l'utilisation, tomberont à charge du Club au prix du remplacement ou remise en bon état.

11. Le Club veillera à éviter tout gaspillage d'électricité et d'eau durant les utilisations des douches.

12. Le Club veillera au comportement des personnes admises dans les lieux d'utilisation et du respect par elles des usages et bonnes mœurs qui conviennent. Il veillera à ce que les personnes soient munies de chaussures adéquates PROPRES pour pénétrer sur la surface de jeu. Pour la pratique du football et hockey, il est impératif de se munir de chaussures SANS CRAMPONS.

13. Le Club veillera à interdire toute introduction dans l'espace sportif de verres ou bouteilles cassables.

14. Les Clubs doivent apporter leur pharmacie de premiers soins à chaque prestation. Toutes les instructions pour les mesures d'urgence sont clairement affichées au-dessus du téléphone à l'infirmerie. C'est la meilleure et la seule procédure à suivre.

15. Le lancement du poids doit obligatoirement se faire dans la zone prévue pour cette discipline. Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement l'expulsion définitive des installations. Le Centre Sportif décline en tous cas toute responsabilité quelconque en cas de non-respect de cette obligation.

16. Les lancers du javelot, disque et marteau sont formellement interdits.

17. Les protections des sauts en hauteur, en longueur et à la perche sont à remettre soigneusement à leur place après utilisation.

18. Les joueurs de football et de hockey sont tenus de pénétrer sur la surface de jeu par l'accès central du terrain. Afin de ne pas ensabler la piste d'athlétisme, il est obligatoire de dérouler le tapis de passage prévu à cet effet. A la fin de la prestation, le tapis sera roulé et rangé à sa place.

19. La réservation du terrain de football/hockey n'autorisera en rien les joueurs, les spectateurs, enfants et amis à utiliser les espaces de basket, volley ou athlétisme. Facturation supplémentaire: 24,79 € pour le club locataire.

20. L'horaire d'occupation se limite strictement à la demande de réservation sans permettre aux joueurs, spectateurs, enfants, parents ou amis de jouer les « prolongations » pendant la douche et l'après-match des joueurs. Facturation supplémentaire: 24,79 € pour le club locataire.

21. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Centre Sportif.

22. La présence de vélos n'est en aucun cas tolérée au-delà de la barrière en béton. Facturation supplémentaire: 12,39 € pour le club locataire.

23. Aucun spectateur ne sera admis sur le bord du terrain. Seul le coach, le soigneur, les délégués et les joueurs de réserve peuvent y trouver leur place. Facturation supplémentaire: 24,79 € pour le club locataire.

24. Il est strictement interdit de fumer sur et aux abords des aires de jeu. Facturation supplémentaire: 24,79 € pour le club locataire.

25. Le ramassage de détritrus par nos services implique des prestations supplémentaires. Facturation supplémentaire: 12,39 € pour le club locataire.

26. Il est indispensable de verrouiller les accès après l'utilisation des installations. Facturation supplémentaire: 123,95 € pour le club locataire.

27. Les clés d'accès doivent être déposées à l'accueil en fin de prestation. Facturation supplémentaire : 123,95 € pour le club locataire.

28. Le Club locataire est responsable des clubs visiteurs et de leurs accompagnateurs. Ceci implique qu'il assume seul vis-à-vis du Centre Sportif toutes les infractions constatées dès l'enlèvement de la clef à l'accueil jusqu'à la fin de leur période de réservation.

29. Si après 3 facturations d'amende, aucun paiement n'a été effectué, le Centre Sportif se réserve le droit d'exclure l'entrée du Club aux installations.

30. Voici la liste des personnes mandatées pour effectuer les contrôles à tout moment sur les espaces sportifs : Le Directeur

Le Directeur de Garde

Le Comptable

Le Responsable Maintenance

Le Responsable Ecole De Tennis

La Responsable Planning

Les Caissières

Les Gardes du Soir

Les Gardes Sécurités

Le Concierge

31. Le verbalisant signalera à un responsable du club, locataire de l'espace sportif à ce moment-là, l'infraction qui a été commise

## REGLEMENT DU CENTRE DE TIR DE WOLUWE-ST-PIERRE

1. Toutes les personnes sont tenues de se conformer aux instructions de ce règlement. En cas de non observance, toute mesure qui s'impose, jusque et y compris l'exclusion, pourra être immédiatement prise par le responsable. En cas de préjudice porté aux intérêts du C.S.W.S.P., les poursuites qui s'imposent ou demandes de réparation seront engagées.
2. Les installations ne sont accessibles qu'aux personnes réglant une cotisation annuelle et étant titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Par souci de sécurité, seuls les 6 tireurs alignés plus le commissaire de tir sont admis dans le stand pendant les séances de tir.
3. Les personnes non affiliées ne peuvent accéder au pas de tir sans l'autorisation expresse du responsable du Centre de tir.
4. La présence de toute personne âgée de moins de 12 ans est interdite dans les installations de tir. Sauf autorisation exceptionnelle accordée par le responsable et permission écrite ou présence des parents légitimes, aucun tireur de moins de 16 ans ne peut être admis au pas de tir aux jours et heures réservés au tir à balles.
5. L'accès des installations de tir est interdit à toute personne présentant des signes d'intoxication alcoolique ou autre.
6. La présence de tout animal est interdite tant dans le foyer que dans les installations de tir.
7. Les installations de tir sont accessibles aux heures d'ouverture prévues et affichées. Tout tireur s'engage à respecter le programme des jours et heures attribués aux différents calibres et disciplines.
8. Toute personne qui accède aux installations de tir s'engage à observer les règles de sécurité, à respecter les installations ainsi que le matériel mis à sa disposition. Il est recommandé de signaler directement au commissaire de tir tous troubles, dégradations ou anomalies constatés. Chacun veillera à la propreté des installations. La politesse, la bonne tenue et le respect d'autrui sont de rigueur.
9. Toute personne fréquentant les installations de tir devra être en possession de sa carte de membre, sa licence, ainsi que des documents légalisant la détention et le transport des armes dont elle fait usage. A chaque séance elle devra s'inscrire au registre de présence prévu à cet effet.
10. Les tireurs veilleront à nettoyer leur pas de tir avant d'abandonner celui-ci. Ils utiliseront les poubelles appropriées (douilles / papier). Les commissaires de tir veilleront à nettoyer les pas de tir avant de fermer les installations.
11. Le stage d'initiation est obligatoire pour tous les tireurs débutants. Les candidats membre suivront obligatoirement un test d'aptitude.
12. Lors de stages, journées spéciales d'initiations, passages d'écoles, etc. le nombre de personnes présentes dans le stand est de 15 y compris 3 moniteurs. Dans la salle d'accueil, ce nombre est de 20 personnes.
13. Les commissaires de tir et autres responsables sont nommés par le responsable du centre de tir. Une liste de leurs noms est affichée dans la salle d'accueil. En cas d'accident, d'incident ou d'incendie, prévenir immédiatement le commissaire de tir responsable.

14. Il est strictement interdit : De fumer ou de faire du feu dans les installations. De tirer à coup répétés rapidement (double-tap, etc.). D'introduire et faire usage d'armes permettant le tir automatique en rafale ainsi que toute arme non immatriculée officiellement. Egalement d'utiliser des munitions dangereuses (trop chargées ou trop vieilles), des projectiles à fragmentation multiple, chevrotines, traçants, explosifs, perforants, blindés ou semi-blindés. Il est interdit d'utiliser des armes et munitions autres que celles autorisées. De manipuler une arme, chargée ou non, pendant que quiconque se trouve entre le pas de tir et le fond du stand. De manipuler l'arme d'un tireur sans son autorisation. De manipuler une arme en dehors de la position de tir et dans une autre direction que celle des cibles. De se déplacer de sa ligne de tir l'arme à la main. De porter l'arme à la ceinture et/ou de toute façon fantaisiste (sur soi). De transporter ou abandonner une arme culasse fermée ou barillet non ouvert. De tirer au dégainé ou de toute autre façon non sportive. De tirer sur autre chose que les cibles dans leur porte-cible. De tirer sur toute autre cible que des cibles U.I.T.. De déranger les autres tireurs ou les distraire pendant leur tir, de quelque manière que ce soit. De boire ou de fumer au pas de tir.

15 Calibres et armes autorisés :

- exclusion des armes à poudre noire

- armes de poing : pistolets et révolvers

calibres : 4,5 - 22 court et long - 32 SWL - 320 - 9 mm court et pora - 38 SPL - 35 + magnum 10 mm - 44 SPL - 44 magnum - 45 ACP.

- armes d'épaule : carabines à verrou, carabines semi-automatiques

calibres : 4,5 - 22 court et long - 22 magnum.

16. Les motifs d'exclusion sont les suivants : mettre en joue ou viser une tierce personne, arme chargée ou non. Menaces verbales ou gestuelles et actes de violence. Tir en état d'ivresse. Dégradation volontaire des installations, du matériel du stand de tir ou celui d'autrui. Vol. La pratique du tir au-delà des tables de tir sans l'autorisation écrite du responsable du Centre de tir. La dégradation de la bonne ambiance générale ou atteinte à l'intégrité du groupe formé par l'ensemble des membres du C.S.W.S.P. Le non respect des décisions du responsable du Centre de tir ou de ses commissaires. Toute initiative privée pouvant engager la responsabilité ou la bonne réputation du Centre de tir ou du Centre Sportif de Woluwe-St-Pierre sans l'autorisation écrite de leurs responsables. La mise en péril de la sécurité générale et particulière. Le non respect de ce règlement.

17. L'exclusion implique le retrait immédiat de la carte de membre, l'interdiction définitive de fréquenter les installations. De même, aucun remboursement de frais de cotisation, d'assurance ou de cours perçu par le Centre de tir de Woluwe-St-Pierre ne sera effectué.

18. Les commissaires de tir ont un rôle de surveillance et d'information. Ils sont habilités à prendre toute décision qui s'impose suite à l'attitude d'un tireur ou dans une situation particulière. Leur décision sera d'application immédiate et sera respectée par tous les membres.

19. Les armes ne peuvent être manipulées qu'à la table de tir et le tireur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en vue d'éviter tout accident pouvant survenir du fait d'une manipulation erronée, d'un mauvais fonctionnement, du mauvais état d'une arme, de munitions ou d'une maladresse. Le tireur est seul responsable d'un tel accident.

20. Les dégradations survenues aux installations, suite à une faute ou à une négligence de celui qui est en cause, sont passibles d'une amende couvrant la réparation du dommage.

21. Le fait de fréquenter les installations équivaut à : reconnaître avoir une connaissance suffisante du maniement des armes, des textes de loi concernant la détention, le port et l'utilisation des armes et munitions ainsi que les règles de sécurité à observer. Accepter de se conformer aux exigences découlant de cette connaissance. Dégager la responsabilité du C.S. W.S.P. en cas d'imprudence ou de non respect des prescriptions du présent règlement.

22. Le Centre de tir de Woluwe-St-Pierre décline toute responsabilité en ce qui concerne les infractions éventuelles à la loi sur les armes et munitions commises par une personne fréquentant les installations de tir. Dans tous les cas, seule la responsabilité du tireur est engagée.

23. Tout membre qui n'aura pas versé sa cotisation 30 jours après la date d'échéance de sa carte annuelle de membre, sera considéré comme démissionnaire.

24. Pour des raisons de sécurité, tout tireur débutant devra suivre un stage d'initiation et tirer à air comprimé jusqu'à maîtrise technique minimale et manipulation en toute sécurité d'une arme. Les candidats membre se disant initiés devront subir un test pratique et théorique de vérification.

25. Toute personne fréquentant les installations de tir est sensée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.